

NOM DE L'OPERATION : « **Bourse d'excellence en enseignement supérieur** »Envoi Préfecture : 18/04/2023
Retour Préfecture : 18/04/2023**PRESENTATION DU PROJET :**

La Région Hauts-de-France propose, pour la quatrième année, une bourse d'excellence à destination des jeunes de la région qui réalisent une période d'études au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de renommée internationale hors du territoire français.

Il s'agit de valoriser les parcours d'excellence des jeunes des Hauts-de-France et d'en faciliter la concrétisation en leur accordant une aide financière.

La bourse d'excellence contribue également à lever les freins culturels et socio-économiques aux parcours d'étude des jeunes des Hauts-de-France en leur proposant des exemples de réussite.

Contribution du projet à la Feuille de route Rev3
Sans objet

Bilan 2019-2020

Pour sa première édition, la Région a reçu 4 candidatures sur lesquelles le jury a donné un avis favorable, reconnaissant l'exemplarité et l'excellence de leur parcours de formation.

Le parcours de formation des lauréats 2019-2020 est le suivant :

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	DIPLÔME PREPARE	Année d'étude
Homerton College, University of Cambridge	BA Honours Degree in Mathematics	2ème année
University of Manchester	MSc Forensic Psychology & Mental Health (Master en Psychologie Légale)	Master 1
University College London	LLB Law	1ère année
University of Manchester	Bachelor BSE International Business, Finance, Economie	3ème année

Malgré la crise sanitaire mondiale, ces étudiants ont pu poursuivre leur formation universitaire. Comme dans les universités et écoles des Hauts-de-France, la continuité pédagogique s'est organisée au sein de leurs établissements. Ils ont ainsi terminé normalement leur année universitaire. Le contrôle continu et la production de mémoire se sont substitués aux examens sans incidence sur la validation de leur année.

Bilan 2020-2021

La Région a reçu 10 candidatures sur lesquelles le jury a donné un avis favorable, reconnaissant l'exemplarité et l'excellence de leur parcours de formation.

Le parcours de formation des lauréats 2020-2021 est le suivant :

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	DIPLÔME PREPARE	Année d'étude
Imperial College London	Master of science in physics	Bac+5
Imperial College London	Ingénieur	Bac+5
University of Toronto	Master of global affairs	Bac+5
University of Cambridge	Bachelor en sciences humaines et sociales	Bac+3
University College London	PCGE Languages	Bac+5
Columbia University	Bachelor majeure Financial economics	Bac+3
Oxford University	Diploma in legal studies	Bac+4
Columbia University	Bachelor sciences politiques	Bac+2
University College London	Bachelor of Arts	Bac+2
University of Edinburgh	Bachelor	Bac+3

En début d'année 2022-2023, 21 candidatures ont déjà été déposées.

Pour l'année universitaire 2023-2024, il est décidé d'être en continuité du cadre précédent :

« Bourse d'excellence en enseignement supérieur »

I. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide régionale, les candidats doivent répondre aux trois critères suivants :

- Etre admis, au minimum pour un semestre, dans un des 30 premiers établissements, hors territoire français, de chacun des 3 classements internationaux suivant QS world university N ; Time Higher education N ; ARWE Shanghai. L'éligibilité se base sur la dernière publication de ces classements à la date de dépôt.
- Etre domicilié fiscalement en Hauts-de-France au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier (avis d'imposition de l'année N-1, N-2 et N-3).
- Avoir obtenu le baccalauréat dans les académies de Lille ou Amiens.

II. Montant de l'aide

La bourse d'excellence est constituée d'un montant forfaitaire de :

- 2 500 € pour un semestre d'étude,
- 5 000 € pour une année universitaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

III. Modalités d'intervention

Un dossier de candidature est mis à disposition sur le site internet de la Région Hauts-de-France. Le dossier de candidature à la bourse d'excellence comporte notamment les demandes d'informations suivantes :

- L'établissement d'inscription à l'international et le niveau d'études ;
- Le curriculum vitae ;
- Le projet professionnel.

Pour être recevable, les demandes devront avoir été transmises à la Région entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023
Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de la bourse d'excellence.

IV. Modalité de sélection des candidatures

Un comité de sélection des candidatures est organisé par la Région. Il sélectionne les meilleures candidatures en fonction de la renommée de l'établissement d'accueil, de l'excellence académique du candidat, de la situation de l'étudiant, et de la qualité de son projet professionnel.

Le comité de sélection est composé de 6 membres sur proposition conjointe du Président du Conseil régional et du Recteur de région académique.

V. Modalités de versement de l'aide

Le versement de la bourse régionale s'effectue en deux fois :

- 80 % sur présentation des justificatifs d'inscription et notification de l'arrêté correspondant
- 20 % sur présentation de justificatifs de validation de l'année universitaire considérée.

Par sa candidature, le lauréat de la bourse d'excellence s'engage à être ambassadeur de la région Hauts-de-France durant trois années (l'année de sa formation d'excellence et les deux années suivantes).

VI. Dispositions relatives à la protection des données

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données – RGPD) et à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies dans le dossier de demande de bourse d'excellence ((nom, prénom, date de naissance, mail, numéro de téléphone, adresse postale, RIB, avis d'imposition, pièces d'identité, etc.) et au cours de son exécution sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex afin d'instruire la demande, assurer le suivi et les versements de l'aide, contrôler la bonne exécution du présent règlement et évaluer le dispositif. La base légale du traitement est l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi la Région en matière d'aide à l'enseignement supérieur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services instructeurs, administratifs et financiers de la Région, les membres du jury, ainsi que les services du Payeur Régional.

Les données sont conservées jusqu'au solde de la bourse puis archivées selon les durées légales de conservation.

Les données restent accessibles, peuvent être rectifiées, il est également possible de demander leur effacement ou exercer un droit à la limitation du traitement des données. Il est également possible de s'opposer au traitement des données pour des raisons tenant à une situation particulière. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de la Région Hauts-de-France <https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/>, peut être contacté.

En outre, s'il est considéré que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation peut être déposée à la CNIL (www.cnil.fr).